

# STATISTIQUE

DES

PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.

---

Année 1861. v

---

PARIS. — IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINTE-HONORÉ, 45.

---

15473  
BIBLIOTHÈQUE  
ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

**STATISTIQUE**  
DES  
**PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**  
POUR L'ANNÉE 1861.

---

**RAPPORT**

A SON EXCELLENCE

**LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,**

PAR

**M. Louis PERROT,**

Directeur de l'Administration des Prisons et Établissements pénitentiaires.



**PARIS,**  
**IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,**  
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

—  
**1862**



# RAPPORT

A SON EXCELLENCE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

---

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence les tableaux statistiques des Prisons et Établissements pénitentiaires avec les résultats qu'ils mettent en relief pour l'année 1861.

Les faits principaux qui ont signalé la marche de cette administration ont été constatés dans mon précédent Rapport sur la période de 1855 à 1860 avec assez de développement pour qu'il me soit permis de me borner, dans les pages qui suivent, à présenter succinctement les différences que peut offrir la comparaison de cette année avec la précédente.

**La Statistique pénitentiaire se divise en quatre parties :**

- 1° Maisons centrales de force et de correction et Pénitenciers agricoles de la Corse ;**
  - 2° Établissements d'éducation correctionnelle des jeunes détenus des deux sexes ;**
  - 3° Maisons d'arrêt, de justice et de correction ; Chambres et Dépôts de sûreté ;**
  - 4° Compte des dépenses pour l'exercice 1861.**
-

**I.**

**MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION**

**ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.**



La population des Maisons centrales et des Pénitenciers de la Corse était, au 31 décembre 1861, de 20,484 condamnés adultes.

16,322 hommes occupent dix-sept établissements, et 4,162 femmes, huit maisons séparées.

La Statistique prochaine enregistrera deux établissements de plus : celui de Casabianda, en Corse, où 300 condamnés adultes sont employés à des travaux extérieurs et agricoles, et celui d'Albertville, en Savoie, où plus de 300 condamnés à la reclusion et à l'emprisonnement au-dessus d'un an, subissent leur peine. Cette maison, sous le Gouvernement sarde, était à la fois prison préventive et maison pénitentiaire, affectée aux condamnations de longue durée. Votre Excellence a jugé convenable de maintenir cet état de choses et de ne pas faire transporter les condamnés dans des Maisons centrales, situées loin de la frontière; ce qui eût été,

Population.

Mouvement  
de l'année.

Tableau I.

dans les circonstances actuelles, une sorte d'aggravation de peine.

Le mouvement d'entrées et de sorties, pendant l'année, s'est effectué sur une population de 39,696 individus des deux sexes.

Le nombre des entrées qui, dans le cours de cette année, a été de 8,597, est inférieur de 1,009 à celui des sorties, qui s'est élevé à 9,606.

Les sorties se décomposent ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.
Libérés.....	5,886	1,471
Graciés.....	267	58
Transférés.....	{ au bague ou dans les colonies extra- continentales..... 181      30 dans d'autres Maisons centrales..... 409      8 dans les Prisons départementales..... 129      12 dans les Hospices..... 21      19	{
Évadés non réintégrés.....	4	,
Décédés.....	873	238

Le chiffre total des évadés pendant l'année est de 70, parmi lesquels 4 seulement n'ont pas été repris; 60 appartiennent au Pénitencier agricole de Chiavari, dont la population s'est accrue de 913 à 992, et 3 à la Maison de Belle-Isle-en-Mer, dont une portion est occupée à des travaux agricoles et de construction.

Les autres établissements qui fournissent un certain nombre d'hommes à divers travaux extérieurs, Clairvaux et Fontevault, n'ont compté qu'un et deux évadés.

Les soixante évadés de Chiavari ont tous été repris. Il est donc évident que ces tentatives n'offrent à ceux qui les commettent aucun espoir sérieux de s'échapper définitivement et constituent surtout des actes de vagabondage immédiatement réprimés.

Les journées de détention sont pour les hommes de 6,056,084

Et pour les femmes, de ..... 1,584,414

TOTAL..... 7,640,498

qui constituent une population moyenne de 20,923 individus dont 16,586 hommes et 4,337 femmes.

La population moyenne a baissé de 1,234 sur le chiffre de l'année antérieure, qui donnait 8,109,105 journées, soit 468,607 de plus qu'en 1861.

La comparaison de l'effectif des deux dernières années, au 31 décembre, présente une diminution de 689 hommes et 320 femmes.

Le deuxième tableau présente la population de chaque Maison centrale d'après les départements de la condamnation. Il ressort d'abord de l'examen de ce travail que ceux qui, par ordre de décroissance, fournissent le plus nombreux contingent, sont les départements suivants :

Nombre de condamnés fournis par chaque département. — Circonscriptions pénales. — Transfèrements par les voitures cellulaires.

Tableau II.

	Hommes.	Femmes.
Seine.....	1,962	497
Algérie.....	777	2
Ille-et-Vilaine.....	475	192
Seine-Inférieure.....	460	98
Rhône.....	453	81
Nord.....	417	109
Bouches-du-Rhône.....	413	47
Calvados.....	358	120
Somme.....	352	97
Rhin (Haut-).....	275	71
Meurthe.....	255	102
Marne.....	247	60
Maine-et-Loire.....	233	66
Manche.....	213	113
Isère.....	214	47
Finistère.....	212	123
Hérault.....	216	33
Aisne.....	210	89
Doubs.....	208	29
Charente-Inférieure.....	201	44

Les départements du Tarn, des Pyrénées (Hautes), de la Nièvre, de la Lozère, du Jura, de l'Indre, de la Corrèze, de la Creuse, de l'Ain, du Cantal, des Ardennes, de l'Ariège, des Pyrénées-Orientales sont ceux qui fournissent le moins de condamnés aux Maisons côtrales.

Ce tableau sert encore à constater l'observation de la règle relative aux circonscriptions pénales, règle qui n'est enfreinte que par suite de l'encombrement de certains établissements ou par les nécessités du service.

Ainsi, les Pénitenciers de la Corse contiennent des condamnés venant de presque tous les départements de l'Empire, parce que les Maisons centrales les plus rapprochées du port de Marseille, ne renfermant pas un nombre suffisant de détenus propres aux travaux agricoles exploités dans ces établissements, il devient nécessaire d'en emprunter à des Maisons centrales plus éloignées.

Les développements donnés au service des transports cellulaires ont permis de réaliser les transfèrements à longues distances sans augmentation du crédit affecté à cette dépense. Ce mode de circulation pourra bientôt s'appliquer aux transfèrements de tous les détenus à la charge du budget de l'Intérieur et fera disparaître entièrement, pour cette catégorie d'individus, tous autres moyens de transports tels que le voyage à pied ou l'emploi des voitures de convoyeurs; procédés qui surchargent le service de la gendarmerie, et présentent parfois sur les grandes routes de fâcheux spectacles.

Voici l'état des transfèrements pendant l'année 1861 :

17,198 prisonniers de toutes catégories ont été transférés par diverses voies à la charge du budget du Ministère de l'Intérieur, savoir par les voitures cellulaires : 9,932 individus au bagne, ou au port d'embarquement, dans les Maisons centrales et dans les Prisons départementales.

Les convois civils dont l'entreprise a cessé de fonctionner le 1<sup>er</sup> juillet dernier en ont transporté 2,648.

A cette entreprise ont été substitués, dans chaque département, en vertu de marchés temporaires passés par les Préfets, des voituriers qui ont transféré 3,216 individus.

Le nombre des jeunes détenus conduits aux établissements d'éducation correctionnelle a été de 1,402.

Le dénombrement de l'effectif au 31 décembre 1861, sous le rapport de l'âge, donne les résultats ci-dessous :

		Hommes.	Femmes.
		—	—
Agés.....	{ de 16 à 20 ans.....	1,546	257
	{ de 20 à 30 ans.....	5,413	1,371
	{ de 30 à 40 ans.....	4,248	1,146
	{ de 40 à 50 ans.....	2,522	849
	{ de 50 à 60 ans.....	1,501	403
	{ au dessus de 60 ans.....	1,092	136

Age.  
—  
*Tableau III.*

Comparé à celui de 1860, le chiffre des condamnés de 16 à 20 ans, présente une différence insignifiante.

La seconde série de 20 à 30 ans, qui fournit invariablement à la détention des Maisons centrales les nombres les plus considérables, est inférieur de 338 hommes et de 89 femmes au chiffre donné par la statistique de l'année précédente.

La diminution est de 331 hommes et de 100 femmes dans la série de l'âge de 30 à 40 ans.

Les variations d'une année à l'autre sont nulles dans les autres séries au-dessus de cet âge.

Les campagnes fournissent les trois cinquièmes de cet effectif (12,956 sur 20,484). On compte 10,290 hommes et 2,666 femmes nés dans les campagnes; 6,032 hommes et 1,496 femmes sont originaires des villes.

Origine urbaine  
et rurale.  
—  
*Tableau IV.*

Les données numériques de 1861 sont inférieures à celles de l'année précédente, de 365 pour les hommes et de 211 pour les femmes d'origine urbaine; de 324 pour les premiers et de 109 pour l'autre sexe d'origine rurale.

Malgré cette décroissance dans le chiffre des condamnés des deux origines, les habitants des communes urbaines continuent à avoir une part proportionnelle bien plus élevée que les communes rurales dans le contingent des établissements pénitentiaires. Ainsi, pour 1861, le rapport du nombre des condamnés d'origine urbaine au chiffre de la population des villes

est de 8.05 sur 10,000 habitants, tandis que celui des condamnés d'origine rurale n'est que de 4.62 sur la même quantité d'habitants.

Ces nombres ne diffèrent que par une minime fraction de ceux que fournit la Statistique de 1860 où la proportion pour les villes était de 8.66 sur 10,000 habitants et de 4.77 pour ceux des campagnes.

En rapprochant les chiffres de la période de 1851 à 1855, de ceux de 1856 à 1860, j'ai constaté dans mon dernier rapport à Votre Excellence que l'augmentation proportionnelle des condamnés, dans le cours de la dernière période, avait été de 10.66 sur 10,000 habitants des villes, et de 6.68 sur 10,000 habitants des campagnes. Et j'ai donné dans le même document, sans qu'il soit nécessaire de les rappeler ici, les raisons qui me semblent pouvoir expliquer l'élévation du nombre proportionnel des condamnés des deux origines.

La population se divise de la manière suivante, sous le rapport de l'état civil :

	Hommes.	Femmes.	
État civil.			
—			
Célibataires et veufs sans enfants.....	9,921	2,183	
Mariés.....	( avec enfants.....	4,206	941
	( sans enfants.....	1,555	448
Veufs ayant des enfants.....	640	590	

Tableau IV.

En rapportant le nombre des condamnés de chacune de ces classifications à l'effectif total, on trouve que les célibataires et veufs sans enfants du sexe masculin composent 60.77 p. 0/0 du chiffre total de la population du même sexe, et les femmes 54.45 p. 0/0 de la totalité de la population de leur sexe.

Les mariés avec enfants (hommes) 25.77 p. 0/0 et les femmes 22.60 p. 0/0.

Les mariés sans enfants (hommes) 8.48 p. 0/0; et les femmes mariées sans enfants 8.10 p. 0/0.

Les veufs ayant des enfants (hommes) 4.98 p. 0/0, et les femmes 14.85 p. 0/0.

En 1860, les proportions pour les hommes étaient, dans la catégorie des célibataires et veufs sans enfants, de 62 p. 0/0, et pour les femmes de 50 p. 0/0 de l'effectif. Les différences sont insignifiantes sur les trois autres catégories.

19,730 condamnés des deux sexes sont catholiques;  
626 protestants,  
118 israélites,  
10 mahométans.

Religion.

—  
Tableau V.

Cette classification n'a pas pour objet d'établir des comparaisons entre les éléments de la population, sous le rapport des religions, mais bien de constater que les détenus sont classés dans les diverses maisons de manière à assurer à chacun l'exercice de son culte. Ainsi, il résulte de ce tableau que les condamnés des cultes dissidents sont transférés dans les maisons d'Ensisheim, de Nîmes et de Haguenau, où il existe des ministres protestants et des rabbins.

Votre administration surveille avec le plus grand soin l'exécution de toutes les mesures prescrites pour garantir la liberté de conscience aux condamnés des diverses religions.

Les résultats numériques en ce qui concerne le degré d'instruction des condamnés avant leur entrée dans les Maisons centrales, se résument ainsi, pour 1861 :

9,310 individus des deux sexes, soit 46 p. 0/0 sont dans l'ignorance complète.

Instruction.

10,712, soit 52 p. 0/0 ont reçu les éléments de l'instruction primaire.

—  
Tableau XII.

462, soit 2 p. 0/0 ont une instruction supérieure à l'instruction élémentaire.

Les chiffres ci-dessus démontrent les efforts que fait votre administration pour combattre l'ignorance des détenus qui, par leur âge et leur aptitude, sont reconnus capables de suivre les cours des écoles instituées dans chaque établissement.

Dans le cours de 1861, 1,768 détenus, dont 336 femmes, ont été admis à l'école ; et au 31 décembre, parmi les illettrés, 839, au nombre desquels 247 femmes, avaient appris à lire ; 802, dont 151 femmes, à lire et écrire ; 463 dont 88 femmes, à lire, écrire et compter.

Parmi ceux qui savaient lire, 840, dont 183 femmes, avaient appris à écrire ; 743, dont 142 femmes, à compter ; 901, dont 121 femmes avaient reçu le complément de l'instruction primaire.

8,084, dont 1,444 femmes, n'avaient fait aucun progrès.

6,988, dont 1,764 femmes, étaient demeurés complètement illettrés.

On se rend compte de l'élévation de ce chiffre si l'on considère que les trois cinquièmes de la population est originaire des campagnes, et que la presque totalité de ceux qui ont dépassé l'âge de 25 à 30 ans est impropre à recevoir aucune espèce d'instruction. Il existe d'ailleurs, parmi la population libre des divers départements de la France, de très-notables inégalités sous le rapport de la diffusion de l'instruction primaire.

Le tableau qui range les détenus de chaque catégorie suivant les métiers et professions antérieurs à leur condamnation n'a pas pour but de déterminer l'influence de la profession sur la criminalité, mais bien de faire connaître l'aptitude professionnelle des individus, et déterminer leur classement dans les ateliers d'une manière conforme à leurs habitudes de travail. La nomenclature suivante donne un aperçu des principales espèces de professions, par rapport au nombre des détenus.

Les chiffres de condamnés, afférents à chaque groupe, ne varient pas sensiblement d'une année à l'autre. Les métiers qui exigent le moins d'aptitude intellectuelle ou manuelle sont ceux qui fournissent le plus grand nombre de condamnés :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAUX.
Journaliers, Manœuvres, Terrasiens.....	2,574	785	3,359
Cultivateurs, Bouviers, Colons, Fermiers, Jardiniers, Laboureurs, Métayers, Vignerons, Ménagères.....	1,538	332	1,870

Professions et Métiers  
antérieurs.

—  
Tableau VI.

	Hommes.	Femmes.	TOTALS.
Vagabonds, Mendiants, Filles publiques, Gens sans profession.....	1,300	497	1,797
Ouvriers tisseurs, Fileurs, Apprêteurs, Imprimeurs sur étoffes, Ouvriers en soie, Veloutiers, Mouliniers, Châliers, Bonnetiers, Liniers, Filassiers, Tullistes, Mégissiers, Papetiers, Savonniers.....	883	359	1,242
Tailleurs, Chapeliers, Casquetiers, Boutonniers, Couturières, Lingères, Fleuristes, Passementiers, Gantiers, Dégraisseurs, Blanchisseuses, Repasseuses, Dentellières.....	406	800	1,206
Domestiques des campagnes.....	733	407	1,140
Marchands ambulants, Colporteurs, Brocanteurs, Revendeurs, Bateleurs, Chanteurs ambulants, Saltimbanques, Rémouleurs, Etameurs, Racommodeurs, Ramoneurs, Ressemmeleurs, Professions nomades.....	788	239	1,027
Militaires, Marins.....	1,021	»	1,021
Charpentiers, Couvreur, Maçons, Marbriers, Piqueurs de moellons, Plafonneurs, Plâtriers, Poêliers, Fumistes, Pavéurs, Scieurs de long, Tailleurs de pierre.....	866	»	866
Cordonniers, Corroyeurs, Tanneurs, Bourelliers, Brossiers, Selliers, Relieurs, Foleurs, Chaussonniers, Vanniers, Découpeurs de carton, Brocheurs, Estampeurs.....	844	17	861
Domestiques des villes.....	338	425	763
Serruriers, Armuriers, Couteliers, Ferblantiers, Marchaux-Ferrants, Mécaniciens, Fondeurs, Lamineurs, Frappeurs de forge, Cloutiers, Forgeons, Taillandiers, Tréfileurs, Zingueurs, Tailleurs de limes, Aiguiseurs de cardes, Chaudronniers, Poseurs de rails, Ferronniers.....	716	1	717
Ébénistes, Menuisiers, Carrossiers, Charrons, Machinistes, Tourneurs, Tonneliers, Sabotiers, Layetiers, Cercliers, Bouchonniers.....	608	»	608
Commerçants, Négociants, Commissionnaires en marchandises, Courtiers, Fabricants de toutes sortes de produits.....	384	35	419
Charroliers, Chargeurs, Cochers, Conducteurs de diligences, Ecuyers, Maquignons, Muletiers, Palefreniers, Postillons, Rouliers, Voituriers...	389	12	401
Décorateurs, Commissionnaires, Chiffonniers, Hommes de peine, Portiers, Portefaix.....	372	12	384
Boulangers, Meuniers, Pâtisseries, Vermicelliers...	282	14	296
Employés chez des particuliers.....	236	9	245
Carriers, Mineurs, Briquetiers, Chauffourniers, Tulliers, Cantonniers, Casseurs de pierre.....	227	2	229
Aubergistes, Cabaretiers, Cafetiers, Limonadiers, Brasseurs, Restaurateurs, Logeurs.....	152	64	216
Bateliers, Matelots, Mariniers, Pêcheurs.....	212	3	215
Bûcherons, Bergers, Charbonniers, Résiniers.....	161	11	172
Avocats, Avoués, Notaires, Huissiers, Clercs, anciens Notaires.....	85	»	85
Agents d'affaires, d'assurances, de remplacements, Interprètes, Hommes de loi, Ecrivains publics..	80	»	80
<b>TOTAUX.....</b>	<b>15,195</b>	<b>4,024</b>	<b>19,219</b>

Il est à remarquer que les métiers et professions n'entrent pas pour la même proportion dans les divers éléments de la détention des Maisons centrales. Il en est certains qui influent plus que d'autres sur la nature des crimes. En voici le relevé :

	RECLUSION.		TRAVAUX FORCÉS.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Journaliers, Manœuvres, Terrassiers, Cultivateurs, Bouviers, Colons, etc.....	637	78	79	259
Militaires, Marins.....	699	»	»	»
Jardiniers, Laboureurs, Métayers, Vignerons, ménagères.....	489	38	79	171
Vagabons, Mendians, Filles publiques, Gens sans profession.....	252	41	8	155
Charpentiers, Couvreur, Maçons, Marbriers, Piqueurs de moellons, Plafonneurs, Plâtriers, Poëliers, Fumistes, Pavéurs, Scieurs de long, Tailleurs de pierre.....	249	»	51	»
Cordonniers, Corroyeurs, Tanneurs, Bourrelliers, Brossiers, Selliers, Relieurs, Fouleurs, Chaussonniers, Vanniers, Découpeurs de carton, Brocheurs, Estampeurs.....	240	3	14	5
Domestiques des campagnes.....	193	43	12	208
Ouvriers Tisseurs, Fileurs, Appréteurs, Imprimeurs sur étoffes, Ouvriers en soie, Veloutiers, Mouliniers, Châliers, Bonnetiers, Liniers, Filassiers, Tullistes, Mégissiers, Papetiers, Savonniers, Fouleurs.....	179	52	21	128
Marchands ambulants, Colporteurs, Revendeurs, Musiciens et Chanteurs ambulants, Saltimbanques, Rémouleurs, Etameurs, Raccommodeurs, Ramoneurs, Ressemeleurs et autres professions nomades.....	167	41	12	101
Ébénistes, Menuisiers, Carrossiers, Charrons, Machinistes, Tourneurs, Tonneliers, Sabotiers, Layetiers, Cercliers, Bouchonniers.....	164	»	16	»
Serruriers, Armuriers, Couteliers, Ferblantiers, Maréchaux-Ferrants, Mécaniciens, Fondeurs, Lamineurs, Frappeurs de forges, Cloutiers, Forgerons, Taillandiers, Tréfileurs, Zingueurs, Tailleurs de limes, Aiguiseurs de cardes, Chaudronniers, Poseurs de rails, Ferronniers.....	146	»	2	»
Domestiques des villes.....	116	62	4	125
Charretiers, Chargeurs, Cochers, Conducteurs de diligences, Ecuyers, Maquignons, Muletiers, Palefreniers, Postillons, Rouliers, Voituriers.....	107	»	11	2
Tailleurs, Chapeliers, Casquetiers, Boutonniers, Couturières, Lingères, Fleuristes, Passementiers, Gantiers, Dégraisseurs, Blanchisseuses, Repasseuses, Dentellières.....	87	67	10	223

Les autres groupes donnent des nombres graduellement inférieurs dans ces deux catégories.

Envisagé sous le rapport de la juridiction pénale, l'effectif au 31 décembre 1861 se répartit ainsi qu'il suit :

Juridiction. — Pénalité. — Durée des peines.

Tableau VII.

	Hommes.	Femmes.
Jugés.....	—	—
{ par les cours d'assises.....	7,359	2,436
{ par les tribunaux correctionnels....	7,842	1,726
{ par les tribunaux militaires.....	1,121	•

Le nombre des hommes condamnés par les cours d'assises est en voie de décroissance. Celui des correctionnels a progressé de 483 sur les chiffres de 1860. Ce résultat, signalé déjà par la statistique pénitentiaire de 1859, concorde avec les données de la dernière statistique du Ministère de la justice, qui constate un abaissement considérable dans le chiffre des accusations et des accusés en matière criminelle.

Au point de vue de la pénalité, ces condamnés forment quatre catégories :

	Hommes.	Femmes.
Condamnés.....	—	—
{ aux travaux forcés.....	406	1,438
{ à la reclusion.....	4,750	444
{ à l'emprisonnement correctionnel..	11,000	2,280
{ aux fers.....	166	•

Chaque catégorie, considérée suivant la durée de la peine, se décompose de la manière suivante :

1° Condamnés aux travaux forcés :

	Hommes.	Femmes.
De 5 à 10 ans.....	38	531
De 10 à 20 ans.....	174	606
A perpétuité.....	194	301

2° Condamnés à la reclusion :

De 5 à 7 ans.....	2,813	257
De 7 à 10 ans.....	1,937	187

### 3° Condamnés à l'emprisonnement correctionnel :

	Hommes.	Femmes.
De 1 à 2 ans.....	3,081	761
De 2 à 3 ans.....	2,421	551
De 3 à 4 ans.....	1,922	293
De 4 à 5 ans.....	1,402	134
De 5 ans et au-dessus.....	2,174	541

### 4° Condamnés aux fers : 166.

Les condamnés de cette dernière catégorie diminuent chaque année pour disparaître bientôt de la population des Maisons centrales, par suite de l'abolition de la peine des fers.

Le nombre des hommes condamnés aux travaux forcés, qui n'était, en 1860, que de 245, s'élève, pour 1861, à 406, et doit s'accroître encore par l'effet de la loi de 1854, sur l'exécution de cette peine, qui réduit à 60 ans l'âge au delà duquel elle doit être subie dans les Maisons centrales.

La criminalité.  
—  
Tableau VIII.

Les causes des condamnations encourues par chacune des catégories de cet effectif, sont groupées suivant certaines analogies dans un tableau spécial dont j'extraits, par ordre de décroissance, les crimes et délits qui ont produit le plus grand nombre de condamnés des deux sexes :

	Hommes.		Femmes.	
Vols... { simples.....	4,836	dont 389	890	dont 11
{ qualifiés.....	2,819	— 1,595	619	— 200
Attentat aux mœurs, à la pudeur, outrage public à la pudeur.....	1,266	— 649	133	— 9
Rupture de ban.....	1,077	— 6	135	— »
Viol, attentat à la pudeur avec violence.....	817	— 470	17	— 8
Escroquerie.....	767	— 117	150	— »
Coups et blessures.....	734	— 233	109	— 19
Abus de confiance, de blanc seing, détournement de sommes au préjudice des particuliers, ouverture de lettres confiées à la poste.	658	— 202	120	— 10
Vagabondage.....	517	— 64	108	— »
Faux en écriture privée...	364	— 166	30	— 12
Faux en écriture publique.	304	— 149	25	— 8
Infanticide, tentative et complicité d'infanticide.	23	— 17	787	— 14
<b>TOTAUX.....</b>	<b>14,182</b>	<b>— 4,057</b>	<b>3,123</b>	<b>— 291</b>

Le relevé qui précède résume les causes des condamnations des quatre cinquièmes de la population des Maisons centrales, de 17,305 individus, dont 3,123 femmes. Dans ce nombre de 17,305 se trouvent 4,348 condamnés à la reclusion, parmi lesquels 291 femmes.

Le nombre des condamnations pour vols simples et qualifiés, faux en écriture publique et privée, violences graves dont j'ai signalé la progression décroissante dans mon dernier rapport, a continué à baisser en 1861. La comparaison des chiffres des deux années présente une différence en moins en faveur de la dernière année.

Un de ces crimes, l'infanticide, a motivé plus de condamnations que l'année dernière qui était elle-même en progression sur 1859. En 1861, l'effectif compte 806 femmes et 23 hommes condamnés pour ce crime. Il n'y en avait que 723, dont 18 hommes en 1860.

Le nombre des condamnés pour attentats contre les mœurs suit également une progression ascendante. 2,324 individus de cette catégorie, dont 1,128 à la reclusion, figurent dans la population au 31 décembre de cette année, soit 19 p. 0/0 du nombre des condamnés pour crimes contre les personnes, ou 12 p. 0/0 de l'effectif. En 1860, la proportion de cette catégorie n'était que de 10 p. 0/0 de l'effectif de la même année.

La statistique criminelle du Ministère de la justice pour l'année 1860 a évalué le nombre des accusations et des accusés de crimes contre les mœurs à plus de la moitié (53 p. 0/0) du nombre total des accusations de crimes contre les personnes.

Sur l'effectif total qui, ainsi qu'il est dit plus haut, compte 20,484 condamnés, 7,781, parmi lesquels 1026 femmes sont récidivistes.

Récidivistes.

—  
Tableau IX.

Ce nombre se répartit de la manière suivante, dans les diverses classes de pénalité :

Condamnés aux travaux forcés, 301, dont 200 hommes, et 101 femmes;

Reclusionnaires, 1,623, dont 81 femmes;

Correctionnels, 5,821, dont 844 femmes.

Les condamnés aux fers figurent pour 36 dans le nombre des récidivistes.

Les chiffres suivants représentent le nombre des condamnations antérieures subies par les récidivistes de chaque catégorie :

	Hommes.	Femmes.
Condamnés aux travaux forcés ayant subi		
1 condamnation....	66	58
2 — .....	48	32
3 — .....	48	10
4 — .....	19	1
Plus de 4 condamnations.....	19	»
Condamnés à la reclusion ayant subi		
1 condamnation....	693	59
2 — .....	394	18
3 — .....	223	4
4 — .....	104	»
Plus de 4 condamnations.....	128	»
Condamnés à l'emprisonnement ayant subi		
1 condamnation....	1,867	425
2 — .....	1,240	207
3 — .....	725	120
4 — .....	412	44
Plus de 4 condamnations.....	733	48
Condamnés aux fers		
1 condamnation....	8	»
2 — .....	18	»
3 — .....	6	36
4 — .....	4	»
Plus de 4 condamnations.....	»	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>6,755</b>	<b>1,026</b>

7,781

Le nombre proportionnel des récidivistes, dans chaque catégorie pénale, est celui-ci :

	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés.....	49 p. 100	7 p. 100
Reclusionnaires.....	32 —	18 —
Correctionnels.....	45 —	36 —
Fers.....	21 —	» —

Le chiffre des récidivistes, rapporté à celui de l'effectif total au 31 décembre 1861, donne une proportion de 37.98 p. 0/0 :

Pour les hommes.....	41.38 p. 100
Pour les femmes.....	24.65 p. 100

Le nombre des détenus poursuivis, pendant la détention, pour crimes et délits commis dans l'intérieur des établissements, a été de 25 :

Discipline.  
—  
Tableau X.

- 3 ont été condamnés à la peine de mort,
- 10 aux travaux forcés,
- 4 à la reclusion,
- 8 à des peines correctionnelles.

Quant aux punitions disciplinaires, elles offrent un total considérable dont la gravité s'atténue cependant si l'on rapproche ce chiffre de celui de l'effectif.

Les infractions sont classées ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Infractions au silence.....	32,006	4,855	36,861
Refus de travail.....	2,355	448	2,803
Voies de fait.....	3,372	77	3,449
Vols et abus de confiance.....	1,891	81	1,972
Atteinte aux mœurs.....	282	34	316
Usage du tabac.....	3,149	1	3,150
Jeu, trafic, possession illicite d'argent..	2,733	13	2,746
Infractions diverses.....	18,743	2,311	21,054
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAUX.....	64,531	7,820	72,351

Le nombre des infractions, rapporté au total de l'effectif, donne 352 infractions pour 100 condamnés, dont 392 p. 0/0 pour les hommes et 187 p. 0/0 pour les femmes.

La répartition des infractions, suivant les catégories pénales, donne les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés.....	192	1,529
Reclusionnaires.....	15,696	673
Correctionnels.....	48,097	5,618
Fers.....	546	»
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX.....	64,531	7,820

Les infractions afférentes à chaque catégorie, rapportées au total

des condamnés qui la composent, donnent les proportions suivantes, par 100 individus :

	Hommes.	Femmes.
	—	—
Travaux forcés.....	47 p. 100	106 p. 100
Reclusionnaires.....	330 —	151 —
Correctionnels.....	437 —	246 —
Fers.....	340 —	» —

Ce résultat prouve que sur 100 condamnés correctionnels du sexe masculin, il y a 437 infractions, un tiers de plus que sur 100 reclusionnaires.

La proportion est la même pour le sexe féminin.

La cause de cette différence vient de ce que sur 13,280 condamnés des deux sexes à des peines correctionnelles, 9,029, près de la moitié de l'effectif, subissent une peine de un à deux, et de trois à quatre ans au plus, et que les habitudes de soumission à la règle ne s'acquièrent que lentement.

62,265 punitions ont été prononcées :

55,239 contre les hommes et 7,026 contre les femmes.

9,914 infractions n'ont été l'objet que d'admonestations.

Les punitions, réparties suivant leur nature, se décomposent ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.	Total.
	—	—	—
Cachot ou cellule.....	9,756	1,236	10,992
Pain sec et eau.....	10,944	1,622	12,566
Punitions pécuniaires.....	7,410	313	7,423
Réduction de dixièmes.....	55	»	55
Diverses privations alimentaires....	17,593	2,836	20,429
Autres punitions.....	9,781	1,019	10,800
TOTAUX.....	55,239	7,026	62,265

31,087 de ces punitions ont été encourues par des détenus déjà punis une ou plusieurs fois dans le cours de l'année : 28,735 par les hommes et 2,352 par les femmes.

Les infractions et les punitions qui constituent le bilan de la discipline pour 1861 sont inférieures à celles de 1860 : les premières de 11,319 et les secondes de 547.

L'ordre, la soumission, l'activité progressent dans tous les établissements. L'arrêté du 25 mars 1854, par lequel Votre Excellence accorde, à titre de récompense, des dixièmes supplémentaires aux détenus signalés par leur bonne conduite et leur assiduité au travail, en même temps qu'il réduit dans les mêmes proportions le salaire de ceux qui encourent des reproches à cet égard, a puissamment contribué à ces résultats. Cette mesure, appliquée à la fin de chaque semestre de l'exercice, sur la proposition des directeurs, assure aux condamnés méritants les moyens d'améliorer leur situation par l'accroissement de leur pécule, que l'ordonnance de 1843 avait fixé invariablement, d'après le caractère légal de la peine.

Les actes de la clémence impériale ont porté sur 786 individus : 658 hommes et 128 femmes ; 325, dont 58 femmes, ont obtenu la remise entière de leurs peines ; 12, dont 5 femmes, des commutations, et 449 des réductions sur les peines restant à subir.

Grâces. — Commutations. — Récompenses.

—  
Tableau IX.

Dans le cours de la même année, 1,673 détenus (1,498 hommes et 175 femmes) ont été jugés dignes de recevoir des augmentations de salaire et d'autres récompenses qui ont pour objet d'améliorer les conditions matérielles et morales de la détention.

La situation sanitaire s'est maintenue dans les mêmes conditions que l'année précédente, qui présentait une amélioration sur les années antérieures. En opérant sur le chiffre des entrées à l'infirmerie, dans le cours de 1860 et 1861, on a une moyenne générale de 48 malades par 1,000 individus, pour la première de ces années, et de 50 par 1,000 pour la seconde. Mais les maladies de 1861 ont été moins graves, quant à leur conséquence, puisque la moyenne de la mortalité qui était, en 1860, de 5.90 p. 0/0 de la totalité de l'effectif, 5.80 p. 0/0 pour les hommes, 6.33 p. 0/0 pour l'autre sexe, n'est, en 1861, que de 5.48 p. 0/0 de la population totale :

État sanitaire

—  
Tableau XIII.

5.23 p. 0/0 pour les hommes,  
5.72 p. 0/0 pour les femmes.

Au nombre des maladies figurent 63 cas d'aliénation mentale, dont 31 avaient pris naissance avant l'entrée dans les établissements, et 32 pendant le cours de la détention.

Les suicides, qui étaient l'année précédente au nombre de 5, ne sont que de 3 cette année, et les morts par suite d'accidents sont au nombre de 16.

Les parts, attribuées aux détenus sur les produits de leur travail, varient suivant la catégorie pénale à laquelle ils appartiennent. Voici le classement de l'effectif sous cet aspect :

Parts attribuées aux  
détenus sur les pro-  
duits du travail.

Tableau XIV.

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
1 Dixième.....	892	144	1,036
2 — .....	883	188	1,071
3 — .....	1,821	1,432	3,253
4 — .....	5,665	922	6,587
5 — .....	6,941	1,467	8,408
6 — .....	120	9	129
TOTAUX ....	16,322	4,162	20,484

Il est à remarquer que sur 100 individus, 41 seulement ont droit aux cinq dixièmes, ou à la moitié du produit de leur travail, et que 6 sur 1,000 reçoivent un dixième en sus de la moitié. La gradation des salaires, établie par l'ordonnance du 23 décembre 1843, est basée sur la nature des peines et le nombre des condamnations.

Le rapprochement des chiffres extraits des tableaux du travail, dans le cours des années 1856 à 1860 atteste un progrès qu'on n'avait atteint à aucune époque, et dont le résultat a été d'élever les produits de deux millions à trois millions de francs, en chiffres ronds.

Les renseignements fournis par la Statistique de 1861 constatent la continuation de ce mouvement de l'activité laborieuse dans les établissements pénitentiaires.

Le nombre des détenus des deux sexes, occupés aux divers travaux industriels et agricoles, était, au 31 décembre 1861, de

Travail.—Produit.—  
Répartition.

Tableaux XIV, XV  
et XVI.

17,795, sur un effectif de 20,484, à la même date, c'est-à-dire une moyenne de 87 travailleurs sur 100 détenus : 85 sur 100 du sexe masculin, et 93 sur 100 du sexe féminin, déduction faite des vieillards, des infirmes, des malades, impropres à tout genre de travail.

Le nombre proportionnel des travailleurs, en 1860, était de 88 sur 100 de la totalité de la population de cette année : 88 sur 100 pour les hommes et 91 sur 100 pour l'autre sexe.

Ces résultats seront rendus plus sensibles si l'on jette les yeux sur les chiffres des années 1852 et 1853 pendant lesquelles la proportion des occupés ne dépassait guère la moitié de l'effectif.

Les journées de travail s'élèvent aujourd'hui à 5,568,971 sur 7,640,498 journées de détention, soit 72.87 journées de travail sur 100 journées de détention.

En 1860, la moyenne était de 72.09 journées de travail sur 100 journées de détention.

En 1852 et 1853, il n'y avait que 53 journées de travail sur 100 journées de détention.

Le produit du travail de l'année 1861 est de 3,097,178 f. 57 c. qui donne une moyenne générale de salaire de 54 c. 85 : 56 c. 71 pour la main-d'œuvre des hommes, et 48 c. 54 pour celle des femmes.

L'année précédente, la moyenne générale de la journée avait été de 53 c. 38, dont 55 c. 01 pour le travail des hommes, et 47 c. 54 pour le travail des femmes.

En 1861, le produit moyen s'est donc accru de 01 c. 49 par journée, quoique la population moyenne ait baissé de 1,234 individus sur celle de l'année 1860.

Cette augmentation du gain de la journée de travail atteste un redoublement d'activité et d'assiduité parmi les travailleurs. La Maison centrale de Belle-Isle-en-Mer, qui renferme des forçats sexagénaires, a contribué à ce résultat par l'application de la portion valide de son effectif à des travaux extérieurs dans les fermes des cultivateurs voisins. Ainsi, les journées de travail qui n'étaient,

en 1860, que de 25 sur 100 journées de détention, ont monté, en 1861, à 47 sur 100, et le produit a plus que doublé.

Les Pénitenciers agricoles de la Corse, et notamment celui de Chiavari, ont une part dans la marche progressive du travail. La statistique de 1862 contiendra tous les éléments nécessaires pour apprécier les résultats obtenus sous ce rapport dans les Établissements pénitentiaires de la Corse et leurs annexes, et dont l'installation ne sera complète que par le fait de l'organisation du Pénitencier de Casabianda, sur un terrain particulièrement fertile en céréales, destinées à l'alimentation des autres colonies extra-continentales.

Le produit du travail n'a pas seulement l'avantage d'alléger les charges qu'impose au Trésor l'entretien des condamnés, mais surtout celui de leur donner des ressources pendant la détention, et de leur préparer, pour le moment de la libération, une épargne qui, bien employée, peut aider à leur régénération dans la vie libre.

La part du pécule des condamnés s'est élevée à 1,288,097 fr. 86 c., soit 0 fr. 31 c. 86 par journée de travail, et 0 fr. 19 c. 37 par journée de détention.

L'année précédente, la part attribuée aux condamnés ne faisait ressortir qu'à 0 fr. 25 c. 63 la journée de travail, et 0 fr. 18 c. 49 la journée de détention, chiffres inférieurs à ceux de 1861 de 06 c. 23 par journée de travail, et de près d'un centime par journée de détention.

La somme totale remise aux détenus, à leur sortie des Maisons centrales, a été de 639,861 fr. 89 c., indépendamment de celle de 840,414 fr. 25 c., mise à leur disposition pendant la détention. Cette dernière somme s'augmente des gratifications données par les entrepreneurs et fabricants, ou le Trésor, à titre de récompense ou d'encouragement. Elles ont atteint, pour 1861, 205,342 f. 84 c. Elles avaient été, en 1860, de 1,924 fr. 39 c. au-dessous de ce chiffre.

Mais si le pécule s'augmente parfois de ces rétributions accessoires, il est aussi réduit par les retenues infligées pour malfaçons,

punitions, infractions et défaut de tâches. Ces peines pécuniaires se sont élevées à la somme de 13,164 fr. 56 c., différence en moins de 1,791 fr. 98 c. sur l'année précédente.

L'avoir disponible des détenus s'est donc trouvé fixé en moyenne, par journée de travail, à 0 fr. 18 c. 09, et par journée de détention, à 0 fr. 10 c. 99.

En 1860, cette moyenne, par journée de travail n'était que de 0 fr. 14 c. 75, et par journée de détention, de 0 fr. 10 c. 45.

Ces deux moyennes se composent de chiffres qui varient suivant les maisons, par journée de travail, d'un minimum de 0 fr. 05 c. 96 à un maximum de 0 fr. 26 c. 73, et, par journée de détention, d'un minimum de 0 fr. 04 c. 47 à un maximum de 0 fr. 21 c. 50.

La partie des salaires abandonnés par l'État aux entrepreneurs, chargés de pourvoir à la nourriture, à l'entretien des condamnés, et de leur fournir du travail, a été de 1,431,118 fr. 68 c. Cette somme s'est accrue de celle de 7,621 fr. 31 c., pour retenues ou indemnités effectuées à leur profit, sauf recours du Trésor contre les salaires des détenus qui ont causé cette dépense.

La moyenne de la part prélevée par les entrepreneurs varie, suivant les maisons, de 0 fr. 19 c. 30 à 0 fr. 42 c. 07 par journée de détention.

La part à la disposition des détenus, pendant la détention, a été, comme je l'ai relaté plus haut, de 840,414 fr. 25 c., sur laquelle ils ont dépensé, en vivres de supplément, 646,671 fr. 27 c., en objets d'habillements à leur sortie, 56,374 fr. 39 c., en secours à leurs familles, 50,162 fr. 05 c., et en restitutions aux personnes lésées par les condamnés, 615 fr. 65 c. Cette sorte de réparation, toute de conscience, n'avait été, l'année précédente, que de 384 fr. 65 c. Les envois d'argent effectués à leurs familles par les condamnés, ont augmenté de 1,394 fr. 65 c. sur ceux de 1860. C'est la conséquence nécessaire de l'augmentation générale des produits du travail.

Emploi du pécule  
disponible.

—  
(Tableau XVII.)



## II.

### ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

---

Le rapport sur 1860, en comparant la première période quinquennale de 1852 à 1855, avec la seconde de 1856 à 1860, a fait connaître en détail les résultats constatés dans la gestion des établissements privés et publics d'éducation correctionnelle; je n'ai guère à signaler que les différences qui résultent de l'examen comparatif de 1860 avec 1861, laquelle commence la troisième période quinquennale de la Statistique pénitentiaire.

L'installation des femmes adultes dans des établissements spéciaux a déjà fait cesser l'inconvénient de la juxtaposition des sexes qui existait, il y a quelques années, dans certaines Maisons centrales. Une réforme analogue s'établit, en ce qui concerne les âges, pour les enfants qui occupaient un quartier séparé, mais annexé à quelques Maisons centrales. En 1860, le quartier d'éducation correctionnelle d'enfants, annexé à Fontevault, a été converti en colonie agricole distincte, sous le nom de Saint-Hilaire, dans le département de la Vienne.

En 1862, il en a été de même de la colonie agricole de Gaillon. Il ne reste plus dans cet établissement qu'un quartier d'enfants provenant en partie de la capitale et impropres aux travaux agricoles. Il en est de même à la maison de Loos, dont la population,

appartient pour la plus grande partie aux professions industrielles du département du Nord.

Le nombre des établissements d'éducation correctionnelle qui était, au 31 décembre 1860, de 56, dont 9 publics et 47 privés, 32 pour les garçons et 24 pour les filles, s'est accru, en 1861, d'une colonie agricole privée, fondée dans une des îles d'Hyères, l'île du Levant, ce qui porte le nombre total des établissements à 57.

Le nombre des entrés a été de 3,513, dont 2,605 garçons et 908 filles; sur ce nombre, 2,382, dont 1,642 garçons et 740 filles, venaient des prisons du département où ils ont été jugés; 1,131, dont 963 garçons et 168 filles, avaient été transférés d'un autre établissement. En 1860, le nombre des entrés avait été de 2,877, dont 2,045 garçons et 832 filles. Le mouvement des entrés a donc été moindre en 1861 de 495, dont 403 garçons et 92 filles.

Le nombre des sortis, en 1861, a été de 3,772, dont 2,860 garçons et 912 filles. En 1860, il s'élevait à 3,260, dont 2,370 garçons et 890 filles, soit une différence en plus pour l'année 1861 de 512, dont 490 garçons et 22 filles. Le total des sortis, comparé à celui de 1860, se répartit dans les catégories suivantes :

SORTIS	1860.			1861.		
	G.	F.	TOTAL.	G.	F.	TOTAL.
Par l'expiration du temps de leur détention.	1,646	693	2,342	1,801	743	2,544
Par grâce (art. 67 du Code pénal).....	9	»	9	3	»	3
Placés en apprentissage au dehors.....	39	5	44	57	1	58
Confiés provisoirement à leurs familles...	190	42	232	178	35	213
Transférés dans un quartier correctionnel de Maison centrale.....	101	2	103	269	1	270
— dans un établissement privé..	155	86	241	313	103	416
— dans les hospices.....	9	3	12	10	2	12
Évadés non réintégrés dans l'établissement.	47	»	47	60	2	62
Décédés.....	171	56	230	169	55	224

Mouvement d'entrée  
et de sortie.

—

Population.

—

Tableau I.

Au 31 décembre 1861, la population des établissements d'éducation correctionnelle s'élevait à 8,279 dont 6,582 garçons et 1,697 filles. A la même époque, en 1860, on comptait 8,538, dont 6,837 garçons et 1,701 filles, soit une différence en moins, en 1861, de 259, dont 255 garçons et 4 filles.

Divisée selon la nature des établissements, la population, au 31 décembre 1861, s'élevait dans les établissements publics à 2,051, dont 1,941 garçons et 110 filles ; dans les établissements privés à 6,228, dont 4,641 garçons et 1,587 filles.

La population, qui n'avait cessé de s'accroître à partir de 1837, où elle n'était que de 1,334, jusqu'en 1851, où elle avait atteint le chiffre de 5,607, a continué sa marche ascendante dans la période de 1851 à 1855. Dans la seconde période de 1856 à 1860, une décroissance sensible s'est manifestée ; en 1861 elle continue encore. J'ai signalé, dans mon précédent Rapport à Votre Excellence, les causes de ce double mouvement d'augmentation et de diminution dans l'effectif.

Le nombre des journées de détention qui, en 1860, était de 3,154,015, dont 2,559,613 pour les garçons et 594,402 pour les filles, n'est plus, en 1861, que de 3,027,585, dont pour les garçons 2,411,814, et pour les filles 615,771, soit une différence totale en moins, pour 1861, de 126,430 : pour les garçons, une diminution de 147,799, et pour les filles, une augmentation de 21,369 journées.

La population moyenne était, en 1860, de 8,641; elle est, en 1861, de 8,295, soit une différence totale en moins de 346 pour les deux sexes.

Sous le rapport de l'origine départementale, la population se répartit ainsi qu'il suit, en 1861 :

Origine  
départementale.

—  
Tableau II.

DÉPARTEMENTS qui ont fourni le contingent le plus élevé.	1861	DÉPARTEMENTS qui ont fourni le contingent le plus faible.	1861
Seine .....	1,280	Savoie .....	6
Nord .....	296	Hautes-Alpes.....	6
Rhône .....	283	Alpes-Maritimes.....	6
Seine-Inférieure .....	250	Hautes-Pyrénées.....	8
Loire-Inférieure .....	214	Haute-Savoie .....	9
Aisne .....	209	Lozère.....	9
Finistère .....	200	Basses-Alpes.....	9
Bouches-du-Rhône .....	194	Cantal .....	9
Ille-et-Vilaine .....	175	Haute-Loire.....	11
Seine-et-Oise .....	157	Pyrénées-Orientales.....	12

En comparant 1860 à 1861, on ne trouve pas de variations notables entre les départements qui ont fourni plus ou moins d'enfants à ces établissements. Toutefois, le département de la Seine présente, en 1861, une différence en moins de 74 sur l'année 1860.

Les enfants appartenant à la population des villes étaient, au 31 décembre 1861, au nombre de 3,974, dont 3,182 garçons et 792 filles; ceux qui provenaient des campagnes de 4,305, dont 3,400 garçons et 905 filles. C'est une différence en plus de 331 pour les enfants d'origine rurale. En 1860, on comptait 4,197 enfants des villes et 4,341 des campagnes, soit pour les premiers, comparés à 1861, une différence en plus de 223, et pour les seconds de 36.

Sous le rapport de l'état civil, on comptait, au 31 décembre 1861: enfants légitimes, 6,880, dont 5,548 garçons et 1,332 filles; enfants naturels, 1,399, dont 1,034 garçons et 365 filles; orphelins d'un de leurs parents, 2,664, dont 2,063 garçons et 601 filles; orphelins de père et de mère, 757, dont 580 garçons et 177 filles; élèves des hospices, 213, dont 161 garçons et 52 filles. En 1860, on ne remarque pas de différences proportionnelles sensibles. Relativement à la population moyenne de l'année 1861,

Origine urbaine  
et rurale.

—  
État civil.

—  
Tableau IV.

la proportion des enfants naturels, au 31 décembre, est de 16 p. 0/0. En 1860, cette proportion était de 17 p. 0/0.

Au point de vue de la situation des familles, les enfants se classent ainsi qu'il suit, au 31 décembre 1861 :

Situation  
des familles  
—  
Tableau V.

143 dont 120 garçons et 23 filles, appartenant à des parents aisés.

4,469 dont 3,677 garçons et 792 filles, à des parents vivant de leur travail.

1,812 dont 1,416 garçons et 396 filles, à des parents sans profession.

972 dont 789 garçons et 183 filles, à des parents inconnus, disparus, décédés.

883 dont 580 garçons et 303 filles, à des parents repris de justice.

Comparé à 1860, sous ces divers rapports, la population n'offre pas de différence à constater.

Les enfants, sous le rapport de l'âge, se répartissent, au 31 décembre 1861, de la manière suivante :

Age.  
—  
Tableau VI.

De 7 à 9 ans.....	77	dont	63	garçons	et	14	filles
De 9 à 11 ans.....	373	—	305	—	et	68	—
De 11 à 13 ans.....	1,032	—	820	—	et	212	—
De 13 à 15 ans.....	1,982	—	1,574	—	et	408	—
De 15 à 17 ans.....	2,474	—	1,967	—	et	507	—
De 17 à 19 ans.....	1,689	—	1,344	—	et	345	—
De 19 à 21 ans.....	652	—	509	—	et	143	—

La période de 17 à 19 ans était, en 1860, de 1,541, et celle de 19 à 21 ans de 548, soit une augmentation, en 1861, pour la première de 148 et de 104 pour la seconde. Les autres périodes n'offrent pas de variations importantes.

La population, sous le rapport de la religion, se divise en :

Catholiques.....	8,129	dont	6,453	garçons	et	1,676	filles
Protestants.....	127	—	108	—	et	19	—
Israélites.....	23	—	21	—	et	2	—

Religion.  
—  
Tableau VII.

Les enfants appartenant aux cultes protestant et israélite sont

transférés dans des établissements où ils reçoivent les enseignements religieux de leur culte. La colonie agricole de Sainte-Foy, dans le département de la Dordogne, destinée à recevoir les enfants du culte réformé, les centralise presque tous.

Professions.  
—  
Tableaux VIII et IX.

L'état VIII donne les renseignements suivants sur les professions que les enfants exerçaient avant leur entrée dans l'établissement :

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.			ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS.			
PROFESSIONS.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Industrielles .....	462	51	513	848	346	1,194
Agricoles .....	126	»	126	592	81	673
Sans professions .....	1,076	20	1,096	3,478	1,199	4,677

Depuis leur entrée, les enfants étaient classés comme il est indiqué ci-dessous :

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.			ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS.			
CLASSEMENT.	Garçons	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Industriels .....	677	52	749	1,202	960	2.162
Agriculteurs .....	891	»	891	3,345	423	3,768
Services intérieurs.....	61	»	61	161	188	349
Sans classement.....	125	19	144	120	55	175

Le nombre total des enfants appliqués aux travaux agricoles s'élève, en 1861, à 4,659, dont 4,236 garçons et 423 filles. En 1860, ce nombre était de 4,197, dont 4,024 garçons et 173 filles,

soit une différence en plus, en 1861, de 212 garçons et 250 filles dans le contingent de la population agricole.

Sous l'influence d'instructions réitérées, adressés aux Directeurs des établissements, le nombre des jeunes détenus occupés aux travaux des champs, malgré la diminution de la population, a subi, en 1861, une augmentation de 212 pour les garçons et de 250 pour les filles. Il y a surtout à remarquer l'augmentation du nombre des jeunes filles appliquées à l'agriculture. J'aurai, sans doute, dans le Rapport de 1862, à signaler un accroissement encore plus grand, par suite de l'exécution d'une circulaire de Votre Excellence du 17 mai 1862, qui prescrit l'application des jeunes filles à des travaux de ferme et de jardinage.

En 1861, on comptait, dans les établissements, 52 espèces de travaux exploités par les jeunes détenus, soit industriels, agricoles, ou se rattachant à l'agriculture.

L'effectif, au 31 décembre 1861, comparé à celui de 1860, se classait comme il suit, d'après la nature des crimes, délits ou contraventions :

Criminalité.  
Juridiction.

—  
Tableau X.

	1861.			1860.		
	G.	F.	TOTAL.	G.	F.	TOTAL.
<b>1° attentats contre les personnes.</b>						
Assassinat, Empoisonnement.....	11	6	17	7	5	12
Meurtre, Incendie.....	134	35	169	135	31	166
Attentat à la pudeur, aux mœurs....	212	106	318	215	79	294
Coups et Blessures.....	117	11	128	122	19	141
<b>2° attentats contre les propriétés.</b>						
Vol simple, Escroquerie, etc.....	3,880	861	4,741	4,008	830	4,838
Vol qualifié, Faux, etc.....	356	7	363	365	27	392
Mendicité.....	573	220	793	601	248	849
Vagabondage.....	1,232	311	1,543	1,318	327	1,645
Désobéissance à l'autorité paternelle..	67	140	207	66	135	201
Les tribunaux correctionnels ont jugé.	6,310	1,524	7,834	6,583	1,537	8,120
Les cours d'assises id....	205	33	238	188	29	217

De la comparaison de ces deux années, il résulte que le nombre des jeunes détenus qui se sont rendus coupables d'attentats contre les personnes était, au 31 décembre 1861, plus élevé de 19 qu'en 1860, et que les attentats contre les propriétés ont diminué de 126. La mendicité et le vagabondage sont également en décroissance en 1861. Mais le nombre des enfants, coupables de désobéissance à l'autorité paternelle, qui était de 201 en 1860, s'est élevé à 207. Les jeunes filles de cette catégorie sont de la moitié plus nombreuses que les jeunes garçons.

Envisagée sous le rapport de la pénalité, la population se répartit ainsi qu'il suit par nature d'établissements :

Durée de la peine  
et de la correction.

Tableau XI.

	ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.						ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS.					
	1861.			1860.			1861.			1860.		
	G.	F.	TOTAL.	G.	F.	TOTAL.	G.	F.	TOTAL.	G.	F.	TOTAL.
Placés sous la tutelle administrative (art. 66 du Code pénal).....	1,873	107	1,980	2,143	42	2,185	5,497	1,570	7,067	4,434	1,603	6,067
Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du Code pénal).....	68	3	71	86	2	88	144	17	161	144	15	159
Détenus par voie de correction paternelle.....	46	59	105	29	39	68	31	81	102	37	96	133

État religieux, moral  
et disciplinaire.

Tableau XII.

Sous le rapport religieux, on constate que, pendant l'année 1861, 933 enfants, dont 769 garçons et 164 filles, avaient fait leur première communion, 4,187 l'avaient renouvelée, dont 3,543 garçons et 644 filles.

Au point de vue des récompenses, les jeunes détenus qui ont obtenu la mise en liberté provisoire ou la grâce sont au nombre de 267, dont 232 garçons et 35 filles;

Des livrets de la Caisse d'épargne, 202, dont 144 garçons et 58 filles;

Des livres, des instruments d'honneur, 1,278, dont 779 garçons et 499 filles;

Des récompenses pécuniaires, 3,102, dont 2,618 garçons et 484 filles;

Des promotions honorifiques, 2,133, dont 1,349 garçons et 784 filles;

D'autres récompenses, 4,265, dont 2,992 garçons et 1,273 filles.

En 1860, les mises en liberté provisoire avaient été de 266, une de moins qu'en 1861, et les délivrances de livrets de Caisse d'épargne de 175, soit une différence de 27 en faveur de 1861.

Les condamnations et les punitions, pendant la détention, se sont réparties, en 1861, de la manière suivante :

31 garçons ont été condamnés par les tribunaux pendant la détention ;

50 dont 43 garçons et 7 filles ont été transférés dans d'autres établissements pour cause disciplinaire ;

3,291 dont 2,945 garçons et 346 filles ont été mis en cellule de punition ;

4,498 dont 4,211 garçons et 287 filles ont été punis de la mise au pain et à l'eau.

Les infractions qui ont motivé ces punitions sont les suivantes :

Vols..... 1,295, dont pour les garçons 1,130, et pour les filles 165;

Immoralité..... 342, dont 248 pour les garçons et 94 pour les filles;

Voies de fait..... 835, dont 762 pour les garçons et 73 pour les filles;

Paresse..... 8,119, dont 7,360 pour les garçons, et 749 pour les filles;

Insubordination. . . . . 1,368, dont 887 pour les garçons, et  
481 pour les filles;

Autres infractions. . . 10,302, dont 9,987 pour les garçons, et  
315 pour les filles.

En 1860, le nombre des condamnés par les tribunaux pendant la détention n'a été que de 21 et celui des transférés pour cause disciplinaire, dans d'autres établissements, de 50.

Instruction.  
—  
Tableau XIII.

Avant l'entrée dans les établissements, on a recueilli, sous le rapport de l'instruction des enfants, les renseignements qui suivent :

11 enfants avaient une instruction supérieure à l'enseignement primaire ;

1,290 savaient lire et écrire ;

1,344 savaient lire ;

5,634 étaient complètement illettrés.

Depuis leur entrée dans les établissements, sur ce nombre de 5,634 illettrés,

1,847 ont appris à lire ;

1,291 à lire et à écrire ;

1,144 à lire, écrire et compter.

Parmi ceux qui savaient lire, 668 ont appris à écrire.

628, à écrire et compter ;

755 ont complété leur instruction primaire ;

594 n'ont fait aucun progrès.

Ainsi, sur 5,634 illettrés avant leur entrée, 4,282 ont commencé ou complété leur instruction primaire. L'Administration, tout en applaudissant à ces résultats, ne cesse de prescrire aux directeurs de donner encore un plus large développement à l'instruction primaire.

État sanitaire.  
—  
Tableau XIV.

La population a été, en 1861, dans un état sanitaire des plus satisfaisants. Le nombre des décès a été de 222, dont pour les garçons 174, et pour les filles de 48, soit une proportion de 2.67 p. 0/0

sur une population moyenne de 8,295. En 1860, la proportion pour cent était de 2.71. L'amélioration constante que je signale à Votre Excellence depuis plusieurs années, dans l'état sanitaire de ces établissements, ne peut être attribuée qu'à l'application de plus en plus générale des jeunes détenus aux travaux de culture.

Les journées d'infirmierie étaient, en 1861, de 67,883, dont 54,583 pour les garçons, et 13,400 pour les filles. En 1860, le nombre en a été de 84,016, dont 68,109 pour les garçons et 15,907 pour les filles, soit une différence de 16,133 en faveur de 1861.

Le nombre des libérés, en 1861, a été de 2,047, dont 1,718 garçons et 329 filles ;

Étaient âgés de moins de 16 ans, 232, dont 192 garçons et 40 filles.

Étaient récidivistes à leur entrée, 85, dont 84 garçons et 1 fille.

Avaient à leur sortie une bonne santé, 1,872, dont 1,581 garçons et 291 filles ;

— Une santé faible, 175, dont 137 garçons et 38 filles.

Les libérés qui avaient fait leur première communion étaient au nombre de 1,936, dont 1,621 garçons et 315 filles.

Avaient appris dans l'établissement un métier agricole, 1,143, dont 1,035 garçons et 108 filles ;

— Un métier industriel, 904, dont 683 garçons et 221 filles.

Étaient en état de gagner leur vie, 1,724, dont 1,424 garçons et 300 filles.

N'étaient pas en état de gagner leur vie, 323, dont, par suite d'infirmités ou de mauvaise santé, 58, dont 46 garçons et 12 filles ;

— Par défaut d'instruction, 193, dont 188 garçons et 5 filles.

— Par défaut d'intelligence, 72, dont 60 garçons et 12 filles.

Sont restés dans l'établissement, 120, dont 33 garçons et 87 filles.

Se sont retirés dans leur famille, 1,553, dont 1,363 garçons et 190 filles.

Se sont engagés, 23.

Renseignemens sur  
les libérés.

—  
Tableau XV.

Ont été placés comme ouvriers, domestiques, agriculteurs, 293, dont 261 garçons et 32 filles.

Ont reçu des habillements à leur sortie, 1,683, dont 1,421 garçons et 262 filles ;

Pour une somme de 46,991, dont 37,860 pour les garçons et 9,131 pour les filles.

Ont reçu des secours de route, 1,510, dont 1,329 garçons et 181 filles ;

Pour une somme de 30,590 francs, dont 27,431 pour les garçons et 3,159 pour les filles.

En 1860, les frais d'habillements remis aux libérés à leur sortie, étaient de 45,563 francs, différence, en faveur de 1861, de 1,428 francs. Les secours de route s'étaient élevés à 24,495 francs, soit une différence, pour 1861, de 6,095 francs. Je signale avec satisfaction à Votre Excellence cet accroissement dans les ressources que les directeurs mettent à la disposition des jeunes libérés, au moment de leur sortie.

---

### III.

#### PRISONS DÉPARTEMENTALES.



Cette troisième série d'établissements, qui reçoit les prévenus et accusés, et les condamnés à des peines d'emprisonnement qui n'excèdent pas la durée d'un an, comprend 395 Maisons d'arrêt, de justice et de correction, et 2,225 Chambres et Dépôts de sûreté.

Le mouvement d'entrée et de sortie a présenté, pendant l'année 1861, un roulement de 418,892 individus des deux sexes de tout âge et de conditions légales différentes. Le nombre des journées de détention 8,230,537, divisé par celui des jours de l'année, donne une population moyenne de 22,549 détenus, et l'effectif au 31 décembre de cette année était de 24,032.

En outre, les chambres et dépôts de sûreté ont reçu, dans le cours de la même année, 117,219 passagers civils et militaires.

La loi comme la morale commandent d'appliquer au régime de ces lieux de détention des dispositions spéciales dont la première et la plus importante est de ne pas laisser dans une promiscuité

dangereuse des individus de situations légales et de moralités fort diverses.

Votre administration n'a cessé de signaler dans ses comptes rendus à quel point la plupart des prisons départementales répondaient mal à ces besoins.

Le Rapport de Votre Excellence à l'Empereur sur la Statistique de 1852 constatait qu'à cette époque soixante prisons à peine réalisaient plus ou moins complètement les conditions nécessaires pour cette séparation que prescrit le Code pénal. Dans toutes les autres, les diverses catégories de la population étaient plus ou moins confondues.

De ce moment, des instructions réitérées ont été adressées aux administrations départementales auxquelles il appartient de pourvoir au service de ces bâtiments, afin qu'elles aient à s'occuper de la réforme de cet état de choses. Ces instructions ont été exécutées sur la plupart des points importants de l'Empire.

Depuis 1853, 204 projets de construction de prisons neuves ou d'appropriation de celles existantes ont été étudiés d'après le système mixte arrêté par Votre Excellence, sur lesquels 48 prisons ont été reconstruites entièrement, 60 ont été agrandies ou appropriées, et 96 projets approuvés sont en cours d'exécution. Dans le cours de cette même période, la loi de finances de 1856, qui charge l'État des dépenses des maisons d'arrêt, de justice et de correction, a permis d'introduire dans ces établissements l'unité de direction et l'égalité de régime qui se rattachent aux mesures d'ordre et de discipline.

Exonérées de cette dépense, les administrations départementales, qui ne sont plus chargées que de celles des bâtiments, ont pu consacrer à cette partie du service plus d'efforts et de ressources, et votre administration ne cesse d'insister pour que cet exemple soit suivi dans les départements où la situation des prisons offre encore une dérogation regrettable aux prescriptions de la loi pénale.

L'agrandissement des prisons de plusieurs chefs-lieux a donné le moyen de réunir les condamnés à de courtes peines sous une

surveillance plus efficace et de les soumettre à la loi du travail qui amende et régénère.

La statistique contient deux séries de tableaux qui présentent le mouvement général de leur population, la situation légale, sanitaire, les résultats de la discipline et l'état du travail.

La première série est relative aux prisons et dépôts de la Seine dont l'importance commande des renseignements distincts. La seconde série comprend les prisons, chambres et dépôts de sûreté des autres départements.

## § 1.

### PRISONS DE LA SEINE.

Le nombre des entrées dans les huit prisons de la Seine s'est élevé à 34,584; celui des sorties à 34,228.

L'effectif restant au 31 décembre de l'année précédente était de 4,985.

Le mouvement de la population, pendant l'année 1861, s'est donc effectué sur 73,797 individus des deux sexes : 55,340 hommes et 18,457 femmes. Dans ces chiffres ne sont pas compris 35,752 individus (entrés et sortis) du dépôt de la Préfecture de police et 90 passagers militaires du dépôt de Sceaux.

La totalité des journées de détention a été de 1,967,704 dont 108,751 se rapportent aux dépôts.

La population, restant au 31 décembre 1861, est de 5,341 : 3,790 hommes et 1,551 femmes. C'est une augmentation de 356 détenus et de 75,914 journées de détention sur l'année 1860.

Cet effectif, décomposé suivant les catégories légales auxquelles appartenaient les détenus au 31 décembre 1861, se répartit de la manière suivante :

Mouvement de  
la population.

—  
Tableau I.

Situation légale.

—  
Tableau I..

Prévenus.....		1,416
Accusés.....		29
Condamnés... {	en appel ou en pourvoi.....	241
	attendant leur transfèrement.....	127
	à un emprisonnement d'un an et au-dessous.....	2,020
Détenus..... {	à plus d'un an, autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.....	69
	pour dettes envers l'État.....	7
	pour dettes envers les particuliers.....	115
Jeunes détenus {	par mesure administrative.....	1,231
	prévenus, accusés et jugés.....	30
	détenus par correction paternelle.....	56

Discipline.

—  
Tableau III.

L'état disciplinaire accuse 2,664 punitions qui se divisent ainsi qu'il suit :

Mise au cachot, de un jour à un mois et au-dessus.....	2,066
Au pain et à l'eau, de un jour à 3 jours et au-dessus.....	430
Autres punitions.....	168

87 ont été punis trois fois et 76 plus de trois fois.

État sanitaire.

—  
Tableau IV.

Les entrées à l'infirmerie ont été de 7,226 et aux hospices de 824; les journées d'infirmerie de 193,983, dont 82,164 pour les hommes et 111,819 pour les femmes.

Le chiffre des décès : 466 dont 2 suicides (304 hommes et 160 femmes). Le rapport des décès à la population moyenne donne une proportion de 8.64 p. 0/0. Elle est inférieure à celle de l'année 1860 qui était de 10 p. 0/0.

Ces chiffres ne peuvent donner lieu à aucune observation bien concluante au sujet de l'influence exercée sur l'état sanitaire par le régime des prisons de la Seine; le séjour des individus y est en général de trop courte durée pour qu'on en puisse tirer quelque conclusion significative.

Avant leur entrée, 19 avaient donné des signes d'aliénation mentale; après l'entrée, 8 en ont été atteints.

Travail.

—  
Tableau V.

Le travail occupait, au 31 décembre 1861, 2,484 détenus, soit 46 sur 100. Cette proportion de près de la moitié est considérable eu égard à l'extrême mobilité des éléments qui composent la population de ces prisons.

Le produit du travail a été de 362,797 fr. 15 c., somme qui donne une moyenne générale de gain par journée de 0 44 c. 05.

La moyenne générale par journée n'était, en 1860, que de 0 34 c. 40, bien que le produit excédât de 67,503 fr. 83 c. celui de cette année.

§ 2.

PRISONS DES AUTRES DÉPARTEMENTS.

Cette partie du service des prisons départementales embrasse 387 Maisons d'arrêt, de justice et de correction, et 2,221 Chambres et Dépôts de sûreté.

Les Chambres et Dépôts ont reçu pendant l'année 64,373 passagers civils et 17,094 passagers militaires et marins, soit un total de 81,467 individus.

Le mouvement d'entrée et de sortie des Maisons d'arrêt, de justice et de correction a roulé sur une population flottante de 275,365 hommes et 71,934 femmes, soit un total de 347,299 individus dont voici le décompte :

	Hommes.	Femmes.
Population au 31 décembre 1860.....	12,711	3,557
Entrés pendant l'année 1861.....	132,502	34,403
Sortis.....	130,152	33,974

La population, restant au 31 décembre 1861, a été de 15,061 hommes et 3,986 femmes, soit un effectif total de 19,047. C'est une augmentation de 2,779 détenus sur le nombre que renfermaient les prisons à l'époque correspondante de 1860.

Les journées de détention ont été de 6,262,833, qui donnent pour l'année une population moyenne de 17,158.

Population.  
Mouvement.

—  
Tableau 1.

Les évasions qui, dans la période de 1852 à 1855, étaient en moyenne de 75 par année, sont descendues à environ 50 pour chacune des années de la période suivante. Elles ont été de 49 en 1861, et 32 des fugitifs ont été repris. Ces chiffres deviennent insignifiants, si on les rapproche de ceux qui représentent le roulement annuel de la population.

Situation légale.

Tableau II.

Envisagée sous le rapport des causes de la détention, cette population se compose des éléments suivants :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	
Prévenus.....	3,321	702	4,023	
Accusés.....	335	49	384	
Condamnés....	en appel ou en pourvoi.....	272	51	323
	attendant leur transfèrement.....	698	211	909
	à un emprisonnement d'un an et au-dessous.....	8,462	2,559	11,021
Détenus.....	à plus d'un an, autorisés exceptionnellement à y subir leur peine..	708	165	873
	pour dettes envers l'État.....	523	104	627
	pour dettes envers les particuliers.	115	8	123
Passagers.....	par mesure administrative.....	108	30	138
	civils.....	120	33	153
	militaires ou marins.....	80	»	80
Jeunes détenus	prévenus, accusés et jugés.....	316	68	384
	par correction paternelle.....	3	6	9

Discipline.

Les infractions au règlement du 30 octobre 1841, sur la discipline, sont punies de la mise au pain et à l'eau, de la cellule ou du cachot, des fers, en cas de violence ou de fureur. Le total des punitions pendant l'année a été de 27,933, dont 4,782 ont été appliquées aux femmes. En rapportant ces chiffres à ceux de la population moyenne, on trouve un peu moins de 2 punis sur 100 détenus.

Les malades, tant à l'infirmerie qu'à l'hospice, ont été de 8,766 (6,026 hommes et 2,740 femmes), et les décès de 365 (313 hommes et 52 femmes), soit une moyenne de mortalité de 2.12 p. 0/0 pendant l'année, un peu moins que dans la population adulte libre dans laquelle le nombre proportionnel des décès est de 2.44 p. 0/0.

Le travail continue à progresser dans les prisons où il a été possible de l'organiser. Il a occupé un nombre moyen de 7,460 détenus, soit 43 sur 100 détenus, chiffre considérable, si l'on considère la brièveté des séjours, la faible importance de l'effectif d'un grand nombre de ces prisons et la situation exceptionnelle des prévenus et des accusés qui ne sont pas assujettis au travail.

Les journées de travail se sont élevées à 2,412,815, et le produit à 901,135 fr. 88 c. Ce qui porte la moyenne générale du gain par journée à 0 fr. 36 c. 77 m.

En 1860, le nombre moyen des détenus occupés à divers travaux n'avait été que de .....	6,790
Les journées de travail.....	2,046,670
Le produit.....	763,744 fr. 08 c.
Et la moyenne générale du gain.....	0 fr. 34 c. 25 m.

Le progrès ressort de la comparaison des résultats obtenus d'une année à l'autre.



## IV.

### COMPTE DES DÉPENSES.

---

Le dernier document de la statistique donne un aperçu succinct des résultats financiers de l'année, en faisant connaître l'emploi des crédits destinés au service pénitentiaire.

La dépense des Maisons centrales et des Pénitenciers agricoles de la Corse, y compris les quartiers et les Colonies de jeunes détenus annexés ou assimilés à ces établissements, déduction faite des produits acquis au Trésor, a été de..... 4,618,561 fr. 68 c.

Le nombre des journées de détention de ces mêmes établissements étant de..... 8,171,981 »

La dépense par journée ressort à..... 0 fr. 56 c. 517.

Il résulte de la comparaison des chiffres de ces dépenses avec ceux de l'année précédente une augmentation de 378,898 fr. 31 c., soit, par journée de détention, 0 fr. 08 c. 169 en plus à la charge de l'exercice 1861.

Cette augmentation est due à l'élévation du prix des subsistances, à l'accroissement du traitement des agents inférieurs et à l'organisation du matériel des établissements agricoles assimilés aux Maisons centrales.

Il ne s'agit ici que des dépenses régulières et normales du service de la détention et qui représentent les frais de nourriture, d'entretien des condamnés, de garde et de surveillance.

Les charges exceptionnelles et extraordinaires, telles que constructions, appropriations, acquisitions de terrains, etc., élèvent le chiffre total des dépenses, pour 1861, à. 6,001,872 fr. 48 c.

Le total des dépenses ordinaires et extraordinaires avait été en 1860 de..... 5,154,873 01

---

Différence en plus, pour 1861..... 846,999 fr. 47 c.

Dans les établissements de jeunes détenus des deux sexes, la dépense a été en 1861, de..... 1,562,399 fr. 04 c.

Le nombre des journées de détention était de..... 2,301,312

La journée ressort à..... 0 fr. 67 c. 89

En 1860, les dépenses de ces établissements étaient de..... 1,554,559 fr. 49 c.

Et la dépense par journée de..... 0 fr. 65 c. 86.

Soit une augmentation de dépense, en 1861, de..... 7,839 fr. 55 c.

Et par journée..... 0 fr. 02 c. 03.

Enfin les dépenses des Maisons d'arrêt, de justice et de correction, des Chambres et des Dépôts de sûreté des départements, y compris les Prisons et Dépôts du département de la Seine, ont été de..... 6,800,516 fr. 20 c.

Les journées de détention s'étant élevées à 8,402,665

La dépense, par journée, ressort à.... 0 fr. 80 c. 93.

En 1860, ces mêmes dépenses ont été de 6,413,625 fr. 71 c.

Les journées de détention de ..... 7,993,780

Et la dépense par journée de..... 0 fr. 80 c. 23

Le montant total des dépenses des Prisons départementales est plus élevé de 386,890 fr. 49 c. en 1861 qu'en 1860.

Cet excédant s'explique par l'accroissement du nombre des jour-

nées de détention qui a dépassé, en 1861, de 418,885 celui de l'année 1860.

Votre Excellence remarquera que, même avec l'augmentation que je viens de relater, la dépense des prisons départementales reste bien au-dessous du chiffre porté dans les comptes rendus officiels, sous le régime de l'administration départementale.

En 1854, la dépense par journée de détention était de 0 fr. 99 c. 14; en 1855, dernière année de la gestion administrative des départements, elle était de 1 fr. 13 c. ; elle n'est plus, en 1861, que de 0 fr. 80 c. 93, soit une diminution dans le prix de journée, comparé à celui de 1854, de 0 fr. 08 c. 21, et de 0 fr. 32 c., comparé à celui de 1855.

Depuis la prise en charge de ces établissements par l'État, du 1<sup>er</sup> janvier 1856 à ce jour, cet élément de dépense a suivi une marche constamment décroissante d'année en année, en même temps que le produit du travail, qui ne dépassait guère, en 1855, 200,000 fr. en chiffres ronds, s'est élevé à plus de 1,200,000 fr. pour l'année 1861.

Mon dernier rapport sur les travaux statistiques de la période de 1856 à 1860 expose la situation financière de ces établissements, avant et depuis la centralisation de ce service au Ministère de l'intérieur.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur le Ministre,

de Votre Excellence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

*Le Directeur de l'Administration des Prisons et Établissements pénitentiaires,*

**LOUIS PERROT.**